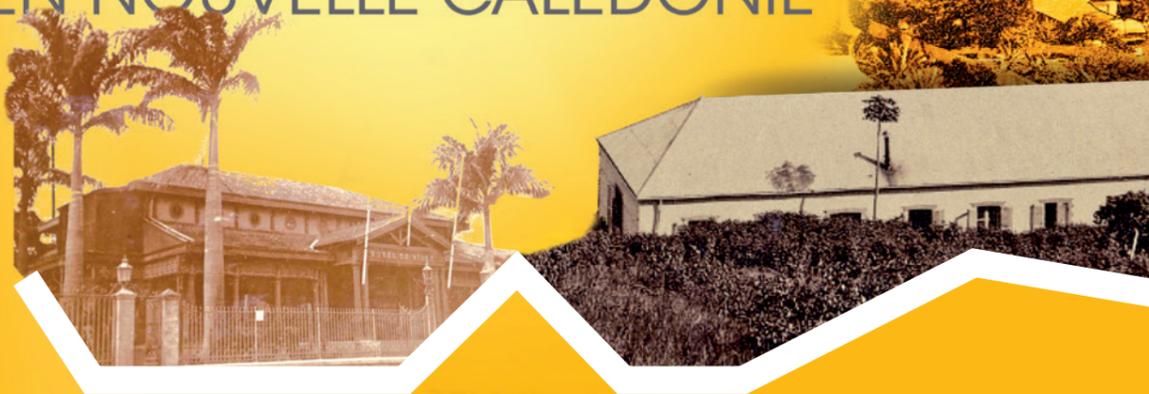


LE JOURNAL DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



130 ans

D'HISTOIRE POLITIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE



ÉDITO

130 ans...

La première assemblée délibérante a été créée très officiellement le 2 avril 1885, par un décret du tout premier gouverneur civil de la Nouvelle-Calédonie, Adolphe Le Boucher. L'institution a d'abord été appelée Conseil général, puis, soixante ans et deux guerres mondiales plus tard, elle est devenue Assemblée territoriale. En 1985, elle prend le nom de Congrès du Territoire. Enfin, issue de l'accord de Nouméa, elle reçoit son appellation actuelle : Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Au cours de ses 130 ans d'existence, l'institution calédonienne a été le reflet de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie et le lieu de tous les grands débats politiques de notre vie démocratique.

Cet anniversaire méritait bien que l'on s'y arrête un instant, pour se remémorer tout le chemin parcouru et mieux comprendre notre histoire commune. C'est un regard sur la Nouvelle-Calédonie, sur l'institution, sur notre histoire politique et, finalement, sur nous-mêmes...

Gaël Yanno,
président du Congrès
de la Nouvelle-Calédonie

Le 2 avril, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie fêtera ses 130 ans. Au cours des prochains mois, des animations marqueront cet événement. Tout le programme à retrouver sur www.congres.nc

RENCONTRES

DES ÉLUS SUR LE TERRAIN

En décembre, après une visite au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de nombreux échanges avec ses membres, une délégation du Congrès s'est rendue, dans l'après-midi, sur le site SLN de Doniambo.

L'occasion de mesurer les enjeux autour de la centrale électrique de l'usine. L'installation a plus de 40 ans et doit être remplacée pour des raisons environnementales et de performance énergétique.



LES PRÉSIDENTS

CONSEIL GÉNÉRAL

1885 - 1886 :	Jean-Baptiste Dezarnaulds
1886 :	Alexandre Revercé
1886 - 1887 :	Jean-Baptiste Dezarnaulds
1887 - 1888 :	Jean-Baptiste Dezarnaulds
1888 - 1889 :	Jean-Baptiste Dezarnaulds
1889 - 1890 :	Louis Pelatan
1890 - 1891 :	Jean-Baptiste Dezarnaulds
1891 - 1892 :	Jean-Baptiste Dezarnaulds
1892 - 1893 :	Constant Caulry
1893 - 1894 :	Constant Caulry
1894 - 1895 :	Constant Caulry
1895 - 1896 :	Adolphe Plaigriet
1896 - 1897 :	Sébastien-Charles Leconte
1897 - 1898 :	Sébastien-Charles Leconte
1898 - 1899 :	Constant Caulry
1899 - 1900 :	Constant Caulry
1900 - 1901 :	Constant Caulry
1901 - 1902 :	Marc Le Goupils
1902 - 1903 :	Constant Caulry
1903 - 1904 :	Pierre-Isaac Puech
1904 - 1905 :	Théophile Mialaret
1905 - 1906 :	Théophile Mialaret
1906 - 1907 :	Théophile Mialaret
1907 - 1908 :	Théophile Mialaret
1908 - 1909 :	Jean Oules
1909 - 1910 :	Jean Oules
1910 - 1911 :	Théophile Mialaret
1911 - 1912 :	Théophile Mialaret
1912 - 1913 :	Théophile Mialaret
1913 - 1914 :	Lucien Colardeau
1914 - 1915 :	Lucien Colardeau
1915 - 1916 :	Lucien Colardeau
1916 - 1917 :	Lucien Colardeau
1917 - 1918 :	Léon Vincent
1918 - 1919 :	Léon Vincent
1919 - 1920 :	Léon Vincent
1920 - 1921 :	Léon Vincent
1921 - 1922 :	Léon Vincent
1922 - 1923 :	Raymond Pognon
1923 - 1924 :	Raymond Pognon
1924 - 1925 :	Raymond Pognon
1925 - 1926 :	Félix Roumy
1926 - 1927 :	Darracq
1927 - 1928 :	Darracq
1928 - 1929 :	Darracq
1929 - 1930 :	Henri-Louis Milliard
1930 - 1931 :	Henri-Louis Milliard
1931 - 1932 :	Henri-Louis Milliard
1932 - 1933 :	Henri-Louis Milliard
1933 - 1934 :	Émile Rordorf
1934 - 1935 :	Edmond Cané
1935 - 1936 :	Louis Revercé
1936 - 1937 :	Louis Revercé
1937 - 1938 :	Louis Revercé
1938 - 1939 :	Louis Revercé
1940 - 1944 :	Conseil d'administration présidé par Pierre Bergès
1945 - 1946 :	Pierre Bergès
1946 - 1947 :	Pierre Bergès
1947 - 1948 :	Henri Bonneaud
1948 - 1949 :	Henri Bonneaud
1949 - 1950 :	Henri Bonneaud
1950 - 1951 :	Henri Bonneaud
1951 - 1952 :	Henri Bonneaud
1952 - 1953 :	Pierre Bergès
1953 - 1954 :	Pierre Bergès
1954 - 1955 :	Pierre Bergès
1955 - 1956 :	Fernand Legras
1956 - 1957 :	Louis Eschenbrenner

130 ANS D'HISTOIRE POLITIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

L'histoire politique de la Nouvelle-Calédonie va de pair avec celle de la première institution de l'archipel, née d'une volonté forte des Calédoniens – dès les années 1870 – de prendre part à leur destinée. Au fil des ans, et non sans de multiples péripéties, l'institution va peu à peu s'affirmer comme un acteur incontournable de la vie politique calédonienne.

CONSEIL GÉNÉRAL

1885 - 1957



Vue sur le boulevard Vauban. À droite, le bâtiment du Conseil général, sur le site de l'actuel Congrès.
Crédit photo : Vauban 148 FI 1-001, archives NC.

Un décret du 2 avril 1885 décide de la création d'un Conseil général élu par la population blanche libre. Le Conseil général vote le budget de la colonie et décide du financement des grands travaux. Après sa création, le Conseil général subit de profondes variations liées notamment à de nombreuses dissolutions. Au cours de cette période, le nombre d'élus varie selon les décrets ministériels : 16, 19, 10, puis 15 élus. Au début de la Seconde Guerre mondiale, le Conseil général est dissous et remplacé par un Conseil d'administration de 12 membres nommés par le gouverneur Henri Sautot. En 1944, il est rétabli. L'après-guerre marque un tournant institutionnel : la Calédonie cesse d'être une colonie et devient un territoire d'outre-mer. Très restreint jusque-là (lire page 4), le corps électoral s'agrandit : les femmes peuvent voter et les Kanak deviennent des citoyens. En 1953, après un long cheminement, ces derniers entrent au Conseil général.

CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

DEPUIS 1999



Issue de l'accord de Nouméa, et résultant d'une autonomie encore plus élargie, l'institution, qui prend le nom de Congrès de la Nouvelle-Calédonie, devient la troisième assemblée législative de France en votant des lois du pays, en plus des délibérations. Toujours composée d'une partie des élus des assemblées de province, dont le mandat est désormais raccourci à 5 ans, elle vote aussi le budget de la Nouvelle-Calédonie et élit le gouvernement calédonien. C'est au sein de son hémicycle que les transferts de compétences de l'État vers la Nouvelle-Calédonie sont peu à peu votés. Le corps électoral, en revanche, se restreint, imposant d'abord aux électeurs une présence en Nouvelle-Calédonie d'au moins dix ans à la date du scrutin, puis, au travers du gel du corps électoral, d'être citoyens calédoniens. Les transferts de compétences sont peu à peu votés.

ASSEMBLÉE TERRITORIALE

1957 - 1984



L'Assemblée territoriale en 1967. Crédit photo : 113 FI 721 (FA), archives NC.

La loi-cadre Defferre donne aux collectivités d'outre-mer une plus grande autonomie et transforme le Conseil général en Assemblée territoriale composée de 30 membres. Entre 1957 et 1985, de très nombreux textes ont modifié l'organisation statutaire du territoire, en redéfinissant le partage des compétences et les pouvoirs des trois institutions (Assemblée territoriale, gouverneur, conseil de gouvernement). L'Assemblée territoriale reçoit le pouvoir d'organiser ses sessions. Ses attributions, confirmées en matière budgétaire, sont étendues à des domaines tels que le statut des agents territoriaux, la procédure civile ou le statut civil coutumier. Elle se voit également reconnaître des compétences en matière d'enseignement primaire et

secondaire, d'économie, de fiscalité, de régime foncier, de santé et d'urbanisme. Mais, peu à peu, l'État reprend bon nombre de ses anciennes compétences et restreint les pouvoirs de l'Assemblée. Par opposition, les deux premières décennies sont

marquées par un lent glissement de la notion d'autonomie vers celle d'indépendance, à coups de motions et de déclarations dans les travées de l'Assemblée. Cette tendance s'accroît la décennie suivante et donne lieu à la période troublée des Événements.

CONGRÈS DU TERRITOIRE

1985 - 1999



Si les provinces décentralisent le pouvoir politique, le Congrès reste au cœur du dispositif – ici, l'hémicycle en 1989.
Crédit photo : cote 65798, Les Nouvelles Calédoniennes.

En août 1985, avec la loi Fabius-Pisani sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie, l'Assemblée territoriale change une nouvelle fois de visage et prend le nom de Congrès du Territoire. Ce dernier est formé par quatre conseils de région et constitué de 46 membres (21 membres pour la région Sud ; 9 membres pour chacune des régions Nord et Centre ; 7 membres pour la région des îles Loyauté). En juin 1988, la Nouvelle-Calédonie met fin à l'escalade de la violence engendrée au cours de la période des Événements et entre dans une ère de paix. Le « pari sur l'intelligence » ouvre la voie, dix ans durant, au développement économique et au rééquilibrage, par le biais de la provincialisation. Les statuts Pons I et II, puis les accords de Matignon-Oudinot vont donc peu à peu renforcer le pouvoir de la collectivité grâce à un retour à l'autonomie de gestion. Le Congrès est alors formé par la réunion des trois assemblées de province dont les représentants, à l'époque, sont élus pour 6 ans. Les négociations

destinées à éviter le « référendum-couperet » prévu en 1998 reprennent activement dès 1996 entre les trois signataires des accords de Matignon (État, loyalistes et indépendantistes). Leur dessin : entériner une nouvelle « solution consensuelle », pour laisser le temps au pays de se construire et de s'inventer un destin commun.



L'hôtel de ville a abrité les réunions du Conseil général en 1885. Crédit photo : 148 FI 2-178, archives NC.



La salle du Conseil général dans les années 1950. Crédit photo : Mme Rolland.



Lors de son discours devant l'Assemblée Territoriale, le général de Gaulle évoque le rayonnement de la France dans le Pacifique, au travers de la Calédonie. Autour de lui, notamment : le président Griscelli (debout), le général Billotte et Rock Pidjot.
Crédit photo : 107W-015, archives NC.



Les débats à l'Assemblée territoriale sur les réformes annoncées et voulues par l'État attireraient un public nombreux. Ici, en avril 1982.
Crédit photo : cote 27889, Les Nouvelles Calédoniennes.

LES PRÉSIDENTS

ASSEMBLÉE TERRITORIALE

1957 - 1958 :	Armand Ohlen
1958 - 1959 :	Armand Ohlen
1959 - 1960 :	Armand Ohlen
1960 - 1961 :	René Hénin
1961 - 1962 :	Antoine Griscelli
1962 - 1963 :	Antoine Griscelli
1963 - 1964 :	Antoine Griscelli
1964 - 1965 :	Antoine Griscelli
1965 - 1966 :	Antoine Griscelli
1966 - 1967 :	Armand Ohlen
1967 - 1968 :	Armand Ohlen
1968 - 1969 :	Armand Ohlen
1969 - 1970 :	Armand Ohlen
1970 - 1971 :	Jean Lèques
1971 - 1972 :	Jean Lèques
1972 - 1973 :	Michel Kauma
1973 - 1974 :	Yann Celene Uregei
1974 - 1975 :	Yann Celene Uregei
1975 - 1976 :	Dick Ukeiwe
1976 - 1977 :	Rock Pidjot
1977 - 1978 :	Dick Ukeiwe
1978 - 1979 :	Jean-Pierre Aïfa
1979 - 1980 :	Jean-Pierre Aïfa
1980 - 1981 :	Jean Lèques
1981 - 1982 :	Jean-Pierre Aïfa
1982 - 1983 :	Jean Lèques
1983 - 1984 :	Jean-Pierre Aïfa

CONGRÈS DU TERRITOIRE

1985 - 1986 :	Dick Ukeiwe
1986 - 1987 :	Dick Ukeiwe
1987 - 1988 :	Dick Ukeiwe
1988 - 1989 :	Albert Étuvé
1989 - 1990 :	Simon Loueckhote
1990 - 1991 :	Simon Loueckhote
1991 - 1992 :	Simon Loueckhote
1992 - 1993 :	Simon Loueckhote
1993 - 1994 :	Simon Loueckhote
1994 - 1995 :	Simon Loueckhote
1995 - 1996 :	Pierre Frogier
1996 - 1997 :	Pierre Frogier
1997 - 1998 :	Harold Martin
1998 - 1999 :	Simon Loueckhote

CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

1999 - 2000 :	Simon Loueckhote
2000 - 2001 :	Simon Loueckhote
2001 - 2002 :	Simon Loueckhote
2002 - 2003 :	Simon Loueckhote
2003 - 2004 :	Simon Loueckhote
2004 - 2005 :	Harold Martin
2005 - 2006 :	Harold Martin
2006 - 2007 :	Harold Martin
2007 - 2008 :	Pierre Frogier
2008 - 2009 :	Pierre Frogier
2009 - 2010 :	Harold Martin
2010 - 2011 :	Harold Martin
2011 - 2012 :	Roch Wamytan/Léonard Sam/Roch Wamytan
2012 - 2013 :	Gérard Poadja
2013 - 2014 :	Roch Wamytan
2014 - 2015 :	Gaël Yanno

LES TRAVAUX DU CONGRÈS

LE CONGRÈS AU TRAVAIL

Même si la prochaine session ordinaire s'ouvrira en juin, pour deux mois, le Congrès poursuit son travail au sein de la commission permanente et des commissions intérieures.

La commission permanente règle par ses délibérations, dans un cadre limité, les affaires qui lui sont renvoyées par le Congrès. Elle est composée de 11 membres.

Quant aux commissions intérieures, elles informent, rapportent et proposent pour aider à la prise de décision qui revient exclusivement au Congrès. Il en existe 13, comprenant chacune d'elles également 11 membres, renouvelés tous les ans. En mars, par exemple, elles ont examiné de nombreux textes portant notamment sur la sécurité pour les entreprises de transports aériens publics, l'aide à la continuité pays, la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs, la partie réglementaire du Code de l'urbanisme, la modification du tarif des douanes, l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande concernant le statut des forces en visite et la coopération en matière de défense, la modification du Code minier de la Nouvelle-Calédonie...

Agenda

Rencontres



Depuis le début de la nouvelle mandature, une délégation d'élus du Congrès rend visite aux autres institutions de Nouvelle-Calédonie. Le président Gaël Yanno souhaite de cette façon rapprocher les institutions et faciliter les échanges entre leurs personnels et les élus. Les assemblées de province, le sénat coutumier, le conseil économique, social et environnemental, le gouvernement et les conseils coutumiers sont ainsi tour à tour visités. Il reste encore au bureau du Congrès à rendre visite au conseil de l'aire laai, le 1^{er} avril, puis à ceux des aires Hoot Ma Whaap et Nengone.

75

C'est le nombre de femmes qui ont été élues au sein de l'institution depuis sa création. Aucune ne l'a été à l'époque du Conseil général... Il faudra attendre la fin de la période de l'Assemblée territoriale pour voir siéger les deux premières femmes. C'était en 1977...

UN PEU D'HISTOIRE

UNE ASSEMBLÉE VRAIMENT REPRÉSENTATIVE ?

Dans 1885, au moment de la création du Conseil général, le corps électoral de l'époque est extrêmement restreint : ni les femmes de colons, ni les Kanak, ni la main-d'œuvre immigrée et encore moins les condamnés recensés par l'administration pénitentiaire n'ont le droit de vote. On compte alors 1 200 électeurs, pour 6 000 colons libres et 10 000 condamnés... Pour cette première élection, 60 % de ces électeurs se déplacent aux urnes.

En outre, le mandat de conseiller général est gratuit, ce qui signifie qu'il faut pouvoir donner de son temps et de son argent : il est donc exercé par des libéraux, des riches commerçants ou des grands propriétaires terriens. Le contraste entre Nouméa et la brousse s'exprime dans l'exercice de la fonction : il est bien évidemment plus coûteux, plus long et plus complexe de venir siéger lorsqu'on ne réside pas dans la capitale.

BLOCAGE PRÉCOCE...

Comme dans tous les pays démocratiques, la vie politique en Nouvelle-Calédonie n'est pas un long fleuve tranquille. Les séances au sein des assemblées sont souvent émaillées de clashes, de discussions houleuses, de rebondissements, voire de blocages et de démissions. Ainsi, dès la première session de leur institution, les membres du Conseil général s'opposent frontalement au gouvernement avant de se dresser les uns contre les autres. Et c'est finalement une discorde interne qui provoque la dissolution du Conseil, un an plus tard : sept conseillers républicains quittent la salle des délibérations après qu'un conseiller clérical a demandé une subvention de 15 000 francs pour les écoles libres de Nouméa. Sans le nombre de conseillers requis, le Conseil est paralysé. Il ne peut ni voter le budget, ni élire la commission coloniale. Quelques jours plus tard, la dissolution du Conseil général est prononcée.

SUJETS RÉCURRENTS...

Dès la création du Conseil général, par-delà la diversité des sujets traités, les propos et les idées sont remarquables de modernité : emploi local, identité calédonienne, taxe nickel, lutte contre les espèces envahissantes... sont déjà d'actualité à la fin des années 1880, prémices des actuels débats du boulevard Vauban.

ATTENTAT À LA DYNAMITE À L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE !

Le 8 mars 1962, une charge de dynamite explose à l'Assemblée territoriale ! « Glissée sous la porte d'entrée réservée au public, à l'aide d'une pièce en fer, la charge a été placée à l'intérieur de la salle des délibérations, sous la table de la Presse qui a été arrachée par la déflagration. L'explosion, entendue en ville, a brisé toutes les vitres dont les éclats ont été projetés jusque sur la route ; elle a défoncé le plafond », rapporte *Le Bulletin du Commerce* dans son édition du 11 mars 1962. Le lendemain, le président de la République dissout l'Assemblée par décret.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE : UN PETIT TOUR ET PUIS REVIENT

Dans 1965, l'Assemblée territoriale approuve à l'unanimité le transfert de l'enseignement secondaire... à l'État ! La compétence était en effet jusque-là exercée par le Territoire. À peine l'UC de l'époque émet-elle quelques réticences, davantage liées à l'affirmation de la présence de l'État en Calédonie qu'à la revendication d'une gestion de l'enseignement jugée très compliquée et extrêmement coûteuse. Quarante-quatre ans plus tard, cette compétence sera reprise par la Calédonie, lors d'un vote à l'unanimité au Congrès, le 30 novembre 2009.

Portrait

Karine VIRAYIE

Documentaliste.
Centre de documentation
et d'information



Titulaire d'une licence en histoire de l'art, Karine Virayie travaille d'abord au Musée de la Ville de Nouméa avant d'être recrutée au Congrès, en décembre 2011. Assistante de direction au sein de la direction de la Gestion des finances, la jeune Calédonienne devient un an plus tard la documentaliste du centre de documentation et d'information du Congrès.

Situé juste en face du Congrès, ce centre est destiné aux élus, à leurs collaborateurs et aux agents de l'institution. Il compte pas moins de 800 ouvrages, des journaux et des magazines locaux et nationaux ainsi que des postes informatiques qui permettent l'accès à la base de données du Congrès.

Karine Virayie a en charge la gestion de ce CDI : elle s'occupe des commandes d'ouvrages, de leur catalogage et de leur suivi, gère les abonnements. Elle avise les élus et les agents des nouveautés au moyen d'une lettre d'information hebdomadaire. Grâce à des partenariats avec la bibliothèque Bernheim et le centre culturel Tjibaou, elle leur propose aussi un service de recherche à distance pour les aider dans leurs travaux.

Elle assure également la partie administrative du site internet du Congrès.

Le Journal du Congrès est édité par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie (1, bd Vauban, B.P. P3, 98851 Nouméa Cedex - Téléphone : 27 31 29 Mél. : communication@congres.nc - Directeur de publication : Gaël Yanno - Responsable d'édition : Ludovic Lafon - Réalisation : Communication et édition de Nouvelle-Calédonie - Photos : S. Ducandas - Mise en page : Concept - Impression : Artypo. Imprimé sur du papier répondant aux normes de préservation des forêts.